

Villarbernon, le 8 novembre 2021

Villarbernon
73140 St Michel de Maurienne
vamaurienne@yahoo.fr
06.87.36.15.93
vamaurienne.ovh

M. ZMIROU-NAVIER Denis
Président
Mme POPELIN Agnès
Vice présidente
de la Commission nationale
de la déontologie et d'alertes
en matière de santé publique et d'environnement

Ministère Transition écologique
Secrétariat CNDASPE
CGDD-DRI-SR
92055 Paris-La-Défense Cedex

Courrier envoyé en recommandé par précaution.

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Nous avons l'honneur de vous saisir dans le cadre d'un risque pour l'alimentation en eau pour la consommation humaine dans notre région.

Nous saisissons votre commission en application de l'article 5 de la Charte de l'Environnement, s'agissant d'un dommage probable et irréversible pour des captages d'eau alimentant la population.

Ces dommages résultent de creusements prévus dans des périmètres de protection de captages d'eau pour l'alimentation humaine.

Il nous a semblé que les risques avérés de pollution et de tarissement des ressources et des captages d'eau relevaient de votre compétence en ce qu'ils touchent aux domaines de la santé publique et de l'environnement. C'est la raison pour laquelle nous avons l'honneur de vous demander de vous saisir du dossier que nous vous adressons par la présente.

Les lois de 1964 puis de 1992 ont montré que les gouvernements ont depuis longtemps pris conscience des risques, ce qui les a conduit à prendre des mesures pour protéger les ressources en eau et la qualité de l'eau pour la consommation humaine.

Le code de l'environnement contient des dispositions de protection des ressources en eau notamment lorsqu'il s'agit de la consommation humaine.

Le code de la santé publique détermine les mesures à mettre en œuvre pour protéger les captages par des dispositions strictes d'interdiction, pour le périmètre de protection rapproché comme pour le périmètre de protection éloigné.

Les risques de tarissement pour les ressources en eau lors de creusements de galeries souterraines ou de tunnels sont avérés, notamment par le rapport « *Hydrogéologie de la partie amont de la galerie E.D.F. Arc Isère traversant le massif de Belledonne* » du BRGM de 1977 analysant les conséquences du creusement de la galerie EDF en Maurienne.

En ce qui concerne le projet de tunnel transfrontalier entre Saint-Jean-de-Maurienne et l'Italie, le cabinet d'étude COWI en 2006 a conclu à des drainages d'eau par le projet d'un volume de 60 à 125 millions de mètre cube par an (page 47 « *Analyse des études faites par L.T.F. sur le projet Lyon-Turin (section internationale)* »).

C'est dans ces conditions que nous avons été amenés à nous intéresser à la question des risques pour les ressources en eau destinée à la consommation humaine et aux déclarations d'utilité publique, fixant les périmètres de protection rapprochés et éloignés et listant les interdictions permettant de protéger les captages.

Vous trouverez jointe à la présente deux notes croisant les informations sur les périmètres de captages menacés par le tracé du projet de tunnel transfrontalier.



Carte extraite du dossier d'enquête publique Lyon-Turin Ferroviaire 2006 LTF_DUP_Chap 7_To1_vol A Téléchargeable https://lyonturin.eu/documents/docs/dup_ltf/Dossier_DUP_2006/LTF_DUP_Chap_7_Etude_Impact_Tome_1/LTF_DUP_Chap_7_To1_vol.A.pdf

Nous avons identifié cinq communes en Savoie pour lesquelles un ou plusieurs périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable sont menacés par le tracé du projet de tunnel de base :

Avrieux (73500) : Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 21 avril 2016

1 captage a son Périmètre de Protection Rapproché sur le tracé du futur tunnel de base :
- point d'eau n° 6001 : St Benoît

Bramans (73500 Valcenis) : Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 12 août 2014

7 captages ont leur Périmètre de Protection Rapproché ou Éloigné sur le tracé du futur tunnel de base :

- point d'eau n° 201 : Fenêtre EDF du Suiffet (Périmètre de Protection Rapproché)
- point d'eau n° 206 : Pré Clément NORD et SUD (Périmètre de Protection Rapproché)
- point d'eau n° 227 : Lorrains Gauche et Droite (Périmètre de Protection Éloigné)
- point d'eau non suivi : Plan Pommier EST et OUEST (Périmètre de Protection Éloigné)

Modane (73500) : Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 mars 2001

3 captages ont leur Périmètre de Protection Éloigné sur le tracé du futur tunnel de base :

- point d'eau n° 1 : Loutraz
- point d'eau n° 2 : Claret
- point d'eau n° 3 : Combacilles

Orelle (73140) : Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 24 avril 2014

4 captages ont leur Périmètre de Protection Rapproché et/ou Éloigné sur le tracé du futur tunnel de base :

- L'Arpont
- Replat
- Verney
- Bonvillard les Crozes

St André (73500) : Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 8 décembre 2016

4 captages a son Périmètre de Protection Rapproché et/ou Éloigné sur le tracé du futur tunnel de base :

- point d'eau n° 27 : Le Penet (Périmètre de Protection Rapproché et Éloigné)
- point d'eau n° 28 : Le champ de la Côte ou Le Villard (Périmètre de Protection Rapproché))
- point d'eau n° 29 : Le Chatel (Périmètre de Protection Rapproché)
- point d'eau n° 30 : Fontaine Bénite (Périmètre de Protection Éloigné)

Les arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection de l'eau en vue de la consommation humaine reprennent l'interdiction formelle d'entreprendre des travaux d'excavation des sols et sous-sols dans les périmètres de protection.

Pourtant, vous constaterez dans le Rapport sur les points d'eau et leurs risques d'impact : PRF C3B TS2 0012 E, que le tracé du projet de tunnel transfrontalier menace les différents périmètres de protection des captages d'eau pour la consommation humaine.

En outre, les creusements des galeries de reconnaissance sont déjà à l'origine de tarissement ou de diminutions substantielles des ressources en eau.

Enfin, il ressort des différents documents qui nous ont été transmis que les mesures faites par les promoteurs sont contradictoires pour certaines et manquent de rigueur. Ainsi, nous pensons qu'il est possible que ces mesures ne donnent pas une image fidèle des risques et des menaces pour les ressources en eau de façon générale, et pour les captages d'eau en vue de la consommation humaine en particulier.

Ces éléments sont constitutifs d'une alerte que nous vous prions d'instruire en urgence, les services de l'État ne disposant pas à l'évidence des informations exhaustives pour cerner les risques. Le caractère irréversible des tarissements ou des diminutions substantielles des ressources confirme la gravité de la situation que nous vous rapportons. Cette gravité et l'urgence d'une sauvegarde sont les éléments qui permettent de définir une situation nous obligeant à vous alerter au sens des articles 2 et 5 de la charte de l'environnement.

Les déclarations de principe sur d'éventuelles compensations se heurtent au bon sens mais également au caractère irréversible des atteintes possibles à l'environnement. Par ailleurs, l'absence de rigueur dans la détermination de la situation *ab initio* ne permet pas d'envisager une appréciation des mesures de protection nécessaires.

Nous restons évidemment à votre disposition pour répondre à toute question et vous transmettre tout document. Vous pourrez dans le cadre des auditions que vous mènerez, bénéficier de tout notre concours pour faire la lumière sur les risques possibles voire probables.

Dans tous les cas, il nous semble indispensable de suspendre tous travaux de creusement qui mettraient en péril les captages, il est par ailleurs indispensable que vous puissiez réaliser ou faire réaliser une étude exhaustive et contradictoire des risques pour les ressources en eau.

Dans l'attente de pouvoir vous exposer ce dossier en détail, nous vous prions, Monsieur le Président, Madame la vice-Présidente de recevoir l'expression de notre haute considération.

Annie Collombet et Philippe Delhomme
Coprésidents de Vivre et Agir en Maurienne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Collombet A', with a long horizontal flourish extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delhomme', with a long horizontal flourish extending to the right.

Notes jointes :

- 1- Sur les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des captages d'alimentation d'eau potable
- 2- Étude sur les points d'eau et leurs risques d'impact :
Rapport PRF C3B TS2 0012 E datant du 14/04/2017